

COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL

Séance du conseil municipal du 18 JUIN 2026

Liste des délibérations

01 : DCM-2026-30 : Adoption du CFU 2025 ;

Approuvée à l'unanimité

02 : DCM-2026-31 : Affectation du résultat ;

Approuvée à l'unanimité

03 : DCM-2026-32 : Adoption du budget supplémentaire 2026 ;

Approuvée à 12 pour 03 contre

04 : DCM-2026-33 : Désignation d'un élu et d'un agent pour représenter la commune au sein du CNAS ;

Approuvée à 13 pour 01 contre et 01 abstention

05 : DCM-2026-34 : Modification de l'arrêté Préfectoral de Protection du Lac d'Aiguebelette ;

Approuvée à l'unanimité

06 : DCM-2026-35 : Délégation de signature des admissions en non-valeur accordée aux exécutifs locaux : approbation du nouveau montant ;

Approuvée à l'unanimité

07 : DCM-2026-36 : Délibération relative au taux de la taxe d'aménagement applicables au 1^{er} janvier 2027 ;

Approuvée à l'unanimité

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le dix huit juin à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY - MF EXCOFFON
D. GRANGE – H. GRIMONET – C. GUERRE-GENTON – A. LITALIEN-LELAY – N. MAURIZI
C. MELLAN – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés : B. MULLER (procuration à P. DUPERCHY) – V DUPORT DIT
ROUSSEAU (procuration à N. MAURIZI)

Absents :

Secrétaire de séance : Stéphanie CHAVET

DCM-2026-30- APPROBATION DU CFU 2025 :

Brigitte ALLARD adjointe aux finances expose que le **Compte Financier Unique (CFU)** est un document budgétaire qui fusionne le Compte Administratif (établi par l'ordonnateur) et le Compte de Gestion (établi par le comptable). Des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion.

Elle précise que ce document n'a pu être approuvé avant le vote du Budget Primitif 2026 en raison d'un problème informatique au niveau de la DGFIP et que les résultats du CFU ainsi que les Restes à Réaliser seront intégrés au Budget Supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après une présentation par chapitre avec détail des opérations d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le CFU 2025 qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 440 068,46 €

Recettes : 598 540,43 €

Excédent de fonctionnement 2025 : 158 471,97 €

Section d'investissement :

Dépenses : 867 618,15 € Restes à réaliser : 95 191,17 €

Recettes : 1 128 969,91 € Restes à réaliser : 5 200,00 €

Excédent d'investissement 2025 : 261 351,76 €

Après reprise des résultats antérieurs,
Les résultats cumulés 2025 sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 073-217302199-20260618-2026_30-DE



	Investissement	Fonctionnement	
Recettes	1 128 969.91€	598 540.43€	
Restes à réaliser	95 191.17€		A reporter au BS
Dépenses	867 618.15€	440 068.46€	
Restes à réaliser	5 200.00€		A reporter au BS
Solde 2025	261 351.76€	158 471.97€	

Résultats antérieurs reportés	-267 961.75€	104 641.78€	
Excédent/déficit	-6 609.99€	263 113.75€	A reporter au BS
Différences RAR	89 991.17€		
Résultat cumulé	83 381.18€	263 113.75€	

Mr DUPERCHY Pierre, ancien Maire, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025.

Fait à St Alban De Montbel

Le 18 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CHAVET



Le Maire,
Romain BAVUZ

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le dix huit juin à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY - MF EXCOFFON
D. GRANGE – H. GRIMONET – C. GUERRE-GENTON – A. LITALIEN-LELAY – N. MAURIZI
C. MELLAN – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés : B. MULLER (procuration à P. DUPERCHY) – V DUPORT DIT ROUSSEAU (procuration à N. MAURIZI)

Absents :

Secrétaire de séance : Stéphanie CHAVET

DCM-2026-31-: AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique 2025 présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	REPORT 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
Investissement	261 351.76€	- 267 961.75 €	- 6 609.99 €	89 991.17	83 381.18
Fonctionnement	158 471.97€	104 641.78 €	263 113.75€		263 113.75

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

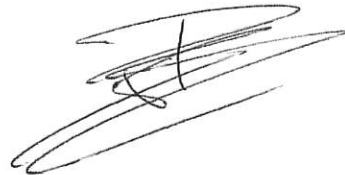
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	263 113.75 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation (c/ 1068)	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	263 113.75 €

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 18 juin 2026

Le secrétaire de séance
Stéphanie CHAVET



Le Maire
Romain BAVUZ



COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL**Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 18 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 12
Contre : 3
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix huit juin à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY - MF EXCOFFON
D. GRANGE – H. GRIMONET – C. GUERRE-GENTON – A. LITALIEN-LELAY – N. MAURIZI
C. MELLAN – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés : B. MULLER (procuration à P. DUPERCHY) – V DUPORT DIT
ROUSSEAU (procuration à N. MAURIZI)

Absents :

Secrétaire de séance : Stéphanie CHAVET

DCM-2026-32- APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 :

Brigitte ALLARD, adjointe aux finances, précise que le budget supplémentaire a pour objet principal la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent ainsi que les reports de crédits

Outre les résultats et les reports, le budget supplémentaire peut comporter des opérations nouvelles le BS permet donc de corriger, en cours d'année, les prévisions du budget primitif.

Après une présentation par chapitre en fonctionnement et par opérations d'équipement en investissement, le Conseil Municipal est invité à approuver le **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026** qui se résume ainsi :

Fonctionnement

	BP 2026	BS 2026	Total BP +BS
Dépenses	485 000€	322 613,75 €* *dont 023 : 269 500€ (virement à la section d'investissement)	807 613.75€
Recettes	544 500€	263 113.75€* (*résultat reporté N-1)	807 613.75€

Investissement

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217302199-20260618-2026_32-DE

	BP 2026	RAR	BS 2026	
Dépenses	138 629€	5 200.00€	359 491.17€* Dont report déficit N-1 6 609.99€	503 320.17€
Recettes	138 629€	95 191.17€	269 500€ *(virement de la section de fonctionnement)	503 320.17€

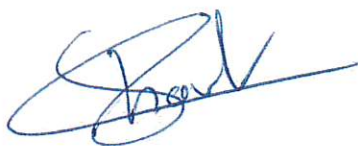
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 12 Pour 03 Contre (P. DUPERCHY, B. MULLER, C MELLAN)

- APPROUVE le Budget Supplémentaire

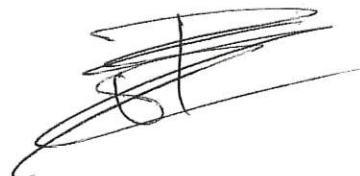
Fait à St Alban De Montbel

Le 18 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CHAVET



Le Maire,
Romain BAVUZ



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 13
Contre : 1
Abstentions : 1

L'an deux mille vingt-six, le dix huit juin à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY - MF EXCOFFON
D. GRANGE – H. GRIMONET – C. GUERRE-GENTON – A. LITALIEN-LELAY – N. MAURIZI
C. MELLAN – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés : B. MULLER (procuration à P. DUPERCHY) – V DUPORT DIT
ROUSSEAU (procuration à N. MAURIZI)

Absents :

Secrétaire de séance : Stéphanie CHAVET

DCM-2026-33 : DESIGNATION D'UN ELU ET D'UN AGENT POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU C.N.A.S

Monsieur le Maire :

- INFORME le conseil municipal que la Commune adhère au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale). Cette adhésion permet au personnel de bénéficier de prestations dans de nombreux domaines de la vie professionnelle, familiale ou personnelle.
A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner pour la durée du mandat, un élu et un agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégués au sein du C.N.A.S.
- PROPOSE pour le collège des élus : Monsieur Denis GRANGE et pour le collège des agents : Madame Martine MARTIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 01 voix CONTRE (P. DUPERCHY,) 01 ABSTENTION (C. MELLAN) 13 POUR :

- ACCEPTE les désignations de :
 - Monsieur Denis GRANGE pour le collège des élus
 - Madame Martine MARTIN pour le collège des agents
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au C.N.A.S.

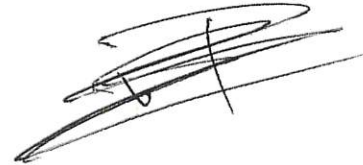
Fait à St Alban De Montbel

Le 18 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CHAVET



Le Maire,
Romain BAVUZ



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le dix huit juin à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY - MF EXCOFFON
D. GRANGE – H. GRIMONET – C. GUERRE-GENTON – A. LITALIEN-LELAY – N. MAURIZI
C. MELLAN – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés : B. MULLER (procuration à P. DUPERCHY) – V. DUPORT DIT
ROUSSEAU (procuration à N. MAURIZI)

Absents :

Secrétaire de séance : Stéphanie CHAVET

DCM-2026-34- : DOSSIER DE DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE DU LAC D'AIGUEBELETTE, ELABORE PAR LES COGESTIONNAIRES – LA C.C.L.A ET LE C.E.N.73

Monsieur le Maire :

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA) partage la gestion de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Lac d'Aiguebelette avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie. Les parcelles et le périmètre de la RNR recoupent pour partie le périmètre de l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB) du Lac d'Aiguebelette.
Les deux cogestionnaires ont éprouvé plusieurs difficultés et constats qui ont justifié d'engager une réflexion visant à proposer une actualisation de l'APPB, démarche plus simple et rapide que la modification de la RNR.
- **INFORME** que plusieurs réunions se sont tenues en 2022 et 2023 avec les gestionnaires, les services de la DDT et le club et école de parapente. Le projet de modification de l'APPB a été évoqué au sein de la CCLA en commission lac et environnement le 28/02/2023 et en bureau communautaire le 02/03/2023.
- **INDIQUE** que les principes de modifications souhaitées consistent à :
 - Supprimer l'article concernant les équipements et l'utilisation du marais dit du Gua à Nances car ces équipements ont été retirés lors de la restauration de ce marais (en 2016)
 - Interdire la pénétration derrière le piquetage qui a été modifié récemment
 - Rendre plus clair ce qui concerne la gestion forestière "raisonnée"

- Ajouter l'interdiction de survol de drones et l'hydre-modélisme
- Définir une zone délimitée autorisant l'atterrissage des parapentes
- Modifier le périmètre de l'APPB (suppression de certaines surfaces artificialisées et intégration de zones nouvelles piquetées)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026

ID : 073-217302199-20260618-2026_34-DE



- EXPOSE qu'il convient de délibérer sur le projet du nouvel APPB du Lac d'Aiguebelette.

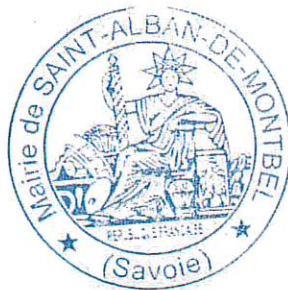
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de nouvel arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) du Lac d'Aiguebelette.
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le service Environnement, Eau, Forêt de la DDT.

Fait à St Alban De Montbel

Le 18 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CHAVET



Le Maire,
Romain BAVUZ

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification
-

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le dix huit juin à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY - MF EXCOFFON
D. GRANGE – H. GRIMONET – C. GUERRE-GENTON – A. LITALIEN-LELAY – N. MAURIZI
C. MELLAN – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés : B. MULLER (procuration à P. DUPERCHY) – V. DUPORT DIT
ROUSSEAU (procuration à N. MAURIZI)

Absents :

Secrétaire de séance : Stéphanie CHAVET

DCM-2026-35 : DELEGATION DE SIGNATURE DES ADMISSIONS EN NON-VALEURS ACCORDEE AUX EXECUTIFS LOCAUX : APPROBATION DU NOUVEAU MONTANT

Monsieur le Maire :

- INFORME le conseil municipal que l'admission en non-valeur (ANV) est une mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable qui vise à solder les créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable. Le titre émis garde ainsi son caractère exécutoire et l'exercice de poursuites ultérieures demeure possible si le débiteur revient à meilleur fortune, sauf dans le cas de créance prescrite ou éteinte.
- PRECISE que l'admission d'une créance en non-valeur est demandée par le comptable et acceptée par les assemblées délibérantes qui disposent de la compétence budgétaire. Toutefois, le code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil fixé par décret.
- INDIQUE que le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 modifie ce seuil pour le passer de 100 à 200 euros pour les communes et les départements.
- EXPOSE qu'afin de fluidifier la procédure des admissions en non-valeur et de concentrer les travaux des assemblées sur les créances significatives, le Service de Gestion Comptable de Pont de Beauvoisin recommande de prendre une délibération octroyant cette délégation à hauteur si possible du nouveau seuil maximum autorisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DELEGUE à Monsieur le maire la compétence d'admission en non-valeur pour toutes les créances, présentées par le Service de Gestion Comptable de Pont de Beauvoisin, n'excédant pas le seuil de 200 €

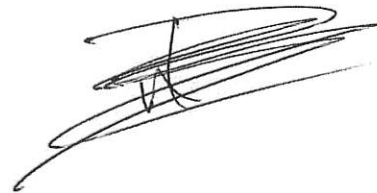
Fait à St Alban De Montbel

Le 18 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CHAVET



Le Maire,
Romain BAVUZ



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le dix huit juin à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY - MF EXCOFFON
D. GRANGE – H. GRIMONET – C. GUERRE-GENTON – A. LITALIEN-LELAY – N. MAURIZI
C. MELLAN – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés : B. MULLER (procuration à P. DUPERCHY) – V. DUPORT DIT
ROUSSEAU (procuration à N. MAURIZI)

Absents :

Secrétaire de séance : Stéphanie CHAVET

DCM-2026-35 : DELIBERATION RELATIVE AU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2027

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts relatives aux modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

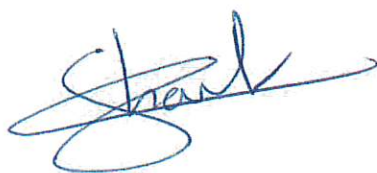
Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de la commune de SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la direction générale des finances publiques.

Fait à St Alban De Montbel

Le 18 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CHAVET



Le Maire,
Romain BAVUZ



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification